



## Demande réintégration dans poste

Par **PatBear**, le **15/11/2015** à **19:28**

**[fluo]Bonjour,[/fluo]***rnindispensable sue le 1er message*  
Mon affaire au CPH Bobigny : section industrie - dossier RG n° F13/01964 rendu jugement le 05/11/2015. Rendu de jugement entièrement favorable pour moi : harcèlement moral reconnu, licenciement requalifié sans cause réelle ni sérieuse, procédure irrégulière de licenciement, somme au titre article 700, etc. Néanmoins, là ou je ne suis pas d'accord avec le rendu de jugement c'est que j'avais demandé, formulé via mon avocat, l'obligation de réintégration dans poste au sein d'une très grande entreprise du CAC40. Le CPH Bobigny n'a pas ordonné la réintégration dans un poste en CDI et je demande à mon avocat en droit du travail de me défendre, de continuer à faire appel et plaider dans le sens de ma demande. Mon avocat peu sympa tente de me dissuader de demander en appel ma réintégration dans un poste alors que le rendu de jugement aux prud'hommes m'est entièrement favorable. Comment faire ? Est-ce que je dois changer d'avocat ? Trouver un avocat qui aille dans le sens de ma demande de réintégration ou quelles autres actions à mener ? En face la partie adverse est un très grand groupe du CAC40 qui risque de toutes les façons de faire appel.  
Merci de me répondre svp.

Par **ASKATASUN**, le **15/11/2015** à **23:02**

Bonjour,  
[citation]Le CPH Bobigny n'a pas ordonné la réintégration dans un poste en CDI et je demande à mon avocat en droit du travail de me défendre, de continuer à faire appel et plaider dans le sens de ma demande[/citation]  
Le CPH de BOBIGNY n'a pas fait droit à votre demande de réintégration parce que votre ex employeur s'y est opposé et que vous n'êtes pas salarié protégé dont la réintégration est obligatoire.  
[citation][[/citation]  
Si je me trompe, expliquez nous de quelle protection particulière vous jouissiez au moment de votre licenciement ?  
[citation]Comment faire ? Est-ce que je dois changer d'avocat ? Trouver un

avocat qui aille dans le sens de ma demande de réintégration ou quelles autres actions à mener ? [/citation]  
Tout cela dépend de l'existence ou non d'une protection exorbitante du droit commun vous protégeant au moment de votre congédiement. Sans protection vous n'obtiendrez jamais votre réintégration

Par **PatBear**, le **15/11/2015 à 23:08**

J'étais juste un salarié ordinaire, pas salarié protégé ni élu syndical. Dans le rendu de jugement au CPH de Bobigny quasiment tout a été rendu en ma faveur entre harcèlement moral reconnu et indemnisé + diverses autres demandes. Le contexte de mon affaire est que mon employeur était un très grand groupe industriel du CAC40 ayant des dizaines de milliers de salariés, une puissance financière très importante, et le bien fondé, à mon sens, de ma demande de réintégration dans un poste en CDI c'est que j'ai été gravement persécuté moralement et qu'en gros on m'a licencié pour rien et de façon très injuste et malhonnête.

Par **ASKATASUN**, le **16/11/2015 à 00:55**

Pas de protection = pas de réintégration.  
La jurisprudence est constante en la matière.  
La sanction qui s'abat sur votre ex-employeur c'est sa condamnation à vous indemniser et vous n'obtiendrez pas mieux dans le principe, pour le quantum des sommes allouées c'est autre chose. La Cour d'appel peut le réviser si le Conseil de Prud'hommes a été chiche avec vous.  
C'est sans doute pour cette raison que votre avocat vous incite à ne pas faire appel, mais aussi parce qu'il est pressé de toucher son honoraire de résultat.

Par **morobar**, le **16/11/2015 à 08:17**

Bonjour,  
C'est sans doute pour cette raison que votre avocat vous incite à ne pas faire appel, mais aussi parce qu'il est pressé de toucher son honoraire de résultat.  
Ce n'est pas gentil pour cet avocat qui a semble-t-il bien défendu les intérêts de son client, et qui continue en le déconseillant d'engager des frais pour une action qui ne sera jamais couronnée de succès.  
Et encore moins gentil pour cet avocat dont les frais sont échus, même si appel est interjeté.  
Tout cela parce que Patbear ne veut pas comprendre que requalification n'est pas synonyme d'annulation.

Par **ASKATASUN**, le **16/11/2015 à 09:01**

Ce n'est pas gentil pour cet avocat qui a semble-t-il bien défendu les intérêts de son client, et qui continue en le déconseillant d'engager des frais pour une action qui ne sera jamais couronnée de succès.  
Et encore moins gentil pour cet avocat dont les frais sont échus, même si appel est interjeté.  
C'est vrai !  
Mais il y a semble-t-il un déficit de pédagogie de la part de ce professionnel qui ne me semble pas avoir expliqué correctement les enjeux : l'appel n'est pas nécessaire voir inutile, car le renversement de jurisprudence est

improbable.

Par **PatBear**, le **16/11/2015 à 12:16**

Je demande svp au pseudo morobar de rester correct, serein et cordial dans ses réponses.  
Merci.

Par **morobar**, le **16/11/2015 à 15:55**

Tiens, encore un qui est tombé dans l'escalier.  
J'espère que votre crâne a bien résisté.  
Je suis prêt à copier-coller les messages échangés en messagerie privée qui n'ont rien de commun avec cette agressivité revendiquée.